



# CHARTRE ET RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE RÉFLEXIONS ÉTHIQUES

## L'ÉTHIQUE COMME BOUSSOLE

« L'éthique doit être considérée, plus particulièrement en temps de crise, comme fondamentale. Il s'agit en renforçant sa place d'asseoir la démarche de questionnement, la recherche d'un juste positionnement ».

*Extrait du projet associatif 2021-2025 de Kan Ar Mor*

Le comité de réflexions éthiques est une instance portée par l'association Kan Ar Mor.

Le comité de réflexions éthiques est un groupe pluridisciplinaire, transversal, consultatif et indépendant, composé de membres représentants d'usagers, de professionnels, de membres représentants des familles ou du conseil d'administration, des membres invités qui ont manifesté leur intérêt pour la démarche éthique.

Il est recherché une représentativité des établissements et des métiers. Le recours à une expertise externe est systématiquement interrogé.

Le comité de réflexions éthiques ne répond pas dans l'urgence à des situations complexes. Ces situations sont traitées dans un besoin de réponse immédiate par les instances habituelles (direction, personne qualifiée, CSE...). Le comité peut être saisi à distance pour une analyse qui avec une prise de recul, permet la mise en évidence des enjeux éthiques.

Le comité éthique est indépendant des instances dirigeantes (conseil d'administration, direction générale, cadres de direction d'établissement ou structure) et ne dispose pas de pouvoir décisionnel, ni de statut juridique. La garantie de cette indépendance et d'une autonomie vis-à-vis des autres instances de l'organisation, permettra d'assurer une liberté d'échanges et d'actions propice à une réflexion éthique non contrainte.

Cependant un règlement intérieur régulera l'organisation du comité éthique afin d'éviter toute forme de marginalisation vis-à-vis de l'institution.

La charte et le règlement intérieur du comité de réflexions éthiques répondent à des besoins en :



Les membres du comité de réflexions éthiques partagent des valeurs communes de l'accompagnement qui s'inscrivent également dans les valeurs portées par l'association Kan Ar Mor.

Les valeurs sont des qualités qui conduisent la démarche et la posture du comité de réflexions éthiques et les principes sont des règles ou des convictions qui régissent nos actions. Ainsi, les valeurs servent de fondement aux principes.

Ces valeurs reposent sur des valeurs humanistes, des valeurs fondées sur le droit, des valeurs démocratiques et républicaines : l'autonomie, la bienfaisance, la dignité, la justice, la liberté, le respect, la responsabilité, la solidarité.



## MISSIONS

Le comité de réflexions éthiques a pour mission :

- De participer au repérage des questions éthiques rencontrées dans les établissements de l'association.
- D'être le promoteur d'une éducation à l'éthique, tant des membres du groupe de réflexions éthiques que de l'ensemble des personnels.
- De favoriser la réflexion sur le sens de l'accompagnement et du soin.
- De produire et diffuser, le cas échéant, des avis, des analyses ou des orientations générales à partir de questions particulières ou thèmes généraux.
- D'alimenter et de participer à l'élaboration des politiques associatives en termes de stratégies d'accompagnement.

Le comité n'est pas :

- Une commission des usagers ou un espace de recours pour les personnes accompagnées ou leurs proches en conflit avec la structure ou les professionnels.
- Un espace de plainte dédié aux professionnels qui fonctionnerait comme un lieu de régulation et de traitement des conflits sociaux.
- Un lieu de sanction institutionnel ou un outil de contrôle des conduites professionnelles par la direction ou l'encadrement.
- Un lieu de traitement des événements indésirables ou de contentieux.

La réflexion doit être distanciée des contraintes de l'urgence et de l'obligation de résultat.



## PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Les membres du comité de réflexions éthiques s'engagent à respecter les principes de fonctionnement suivants :

- La **neutralité** pour préserver cet espace des risques d'instrumentalisation.
- L'**engagement** à titre personnel pour s'assurer que chaque membre s'engage dans la réflexion en tant que personne.
- Le **volontariat** pour un réel investissement de chacun qui se fonde sur la motivation et une volonté à s'investir pleinement.
- La **confidentialité** pour protéger un espace où chacun s'expose tant au niveau des situations proposées qu'au niveau des échanges.
- L'**indépendance** pour contrebalancer le lien de dépendance entre l'instance éthique et l'institution qui en est à l'origine.
- La **bienveillance** pour poser un cadre d'échanges dans le respect de chacun, le « non-jugement » d'autrui favorise la prise de parole spontanée.



## TEXTES DE RÉFÉRENCE

Le comité de réflexions éthiques inscrit son action dans des textes de référence, dont :

- La Déclaration universelle des Droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) du 10 décembre 1948.
- La Convention Internationale de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950.
- La Convention Internationale des Droits de l'Enfant de l'ONU du 20 novembre 1989.
- La Convention relative aux droits des personnes handicapées adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 13 décembre 2006, ratifiée par la France.
- La Constitution française du 4 octobre 1958.
- Les Codes constituant le droit commun dont le Code Civil, le Code de Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et Familiale. Les codes de déontologie.

Les textes législatifs et réglementaires nationaux en vigueur, dont les lois du :

- 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- 4 mars 2002, relative aux droits des malades et de la qualité du système de santé.
- 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'Haute Autorité de Santé et de l'ANESM (Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux).
- Les textes associatifs dont le texte « création d'un comité de réflexions éthiques », ainsi que le projet associatif, les contrats de séjours, les règlements de fonctionnement...

## Article 1.

**CONSTITUTION DU COMITÉ DE RÉFLEXIONS ÉTHIQUES****1.1. COMPOSITION**

Au jour de la validation de ce règlement intérieur, le comité est composé de 17 personnes :

- Deux personnes accompagnées, dont une est membre représentante d'usagers au sein d'un Conseil de la vie sociale (CVS). Elles ont candidaté lors de l'appel à candidature proposé en octobre 2020.
- Un représentant du conseil d'administration, qui est membre représentant de famille au sein d'un CVS d'un établissement. Il a candidaté lors de l'appel à candidature proposé en octobre 2020.
- Un représentant de famille d'un CVS d'un établissement. Il a candidaté lors de l'appel à candidature proposé en octobre 2020.
- Quatorze professionnels ont candidaté lors de l'appel à candidature proposé en octobre 2020 dont :
  - une infirmière
  - deux aides médico-psychologiques
  - deux éducatrices
  - une monitrice-éducatrice
  - trois responsables de service
  - trois psychologues
  - une responsable qualité nommée par le directeur général.

La diversité des membres du comité permet d'assurer la pluralité des opinions.

**1.2. DURÉE DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX DU COMITÉ**

La durée de la participation aux travaux du comité est de 3 ans.

Un nouvel appel à candidature a lieu tous les trois ans ou lors du départ de l'un des membres du comité de réflexions éthiques.

Lors d'un appel à candidature, le comité de réflexions éthiques veillera à tendre vers une représentation entre les membres représentants des Conseils de la vie sociale (personnes accompagnées et familles/proches), les professionnels et les administrateurs. La pluri-professionnalité sera recherchée au sein des professionnels.

**1.3. FIN DE LA PÉRIODE DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX DU COMITÉ**

La participation d'un membre peut prendre fin dans les conditions suivantes :

- Au terme d'une période de trois ans, si la personne concernée ne souhaite pas poursuivre sa mission.
- En cours de la période de trois ans :
  - Si la personne n'est plus accompagnée par l'association, la participation au comité de la personne ou de sa famille/proche est suspendue.
  - Si la personne concernée quitte ses fonctions au sein de l'association (fin de contrat de travail dans le cas d'un membre salarié, fin de mandat d'administrateur dans le cas d'un membre administrateur).
  - Si la personne ne souhaite plus poursuivre sa participation. Elle en informe par écrit l'animateur.
  - En cas d'absence à trois réunions en continu non excusée.

**1.4. APPEL À CANDIDATURE**

Les membres du comité de réflexions éthiques sont nommés par le conseil d'administration, sur proposition du comité de réflexions éthiques, après présentation d'une candidature dans les délais impartis selon les modalités fixées par l'appel à candidature.

L'appel à candidature est accessible :

- à toutes les personnes accompagnées par l'association Kan Ar Mor.
- à tout membre de famille ou proche<sup>1</sup> d'une personne accompagnée par l'association Kan Ar Mor.
- à tous les salariés de l'association en contrat à durée indéterminée.
- à tous les membres du conseil d'administration.

L'appel à candidature est formalisé par un courrier signé du directeur général. Le courrier est transmis par mail aux cadres des directions des établissements et services afin qu'il soit diffusé à l'ensemble des professionnels, ainsi qu'aux membres des conseils de la vie sociale. Il est relayé par le directeur de l'établissement ou du service. Le directeur tient également à la disposition des personnes concernées la présente charte et le présent règlement de fonctionnement pour consultation.

Chaque candidat s'engage donc en connaissance de cause à respecter les dispositions de cette charte et ce règlement de fonctionnement.

L'appel à candidature sous cette forme est réalisé tous les trois ans.

Entre chacun de ces appels à candidature, en cas de vacance de place, celle-ci sera pourvue :

- soit par le choix d'un candidat parmi tous ceux qui s'étaient préalablement déclarés à l'occasion du dernier appel à candidatures et qui n'avaient pas été retenus.
- soit en lançant un appel à candidature qui est organisé et qui suit la procédure ci-dessus si aucune candidature n'est préalablement déclarée.

**1.5. FORMATION DES MEMBRES**

L'association s'engage à proposer des formations sur le thème de l'éthique aux membres du comité de réflexions éthiques au début de leur intégration au comité de réflexions éthiques.

## Article 2.

**ORGANISATION DU COMITÉ DE RÉFLEXIONS ÉTHIQUES****2.1. EN SÉANCE PLÉNIÈRE**

Les membres du comité de réflexions éthiques se réunissent en séance plénière 2 à 4 fois par an sur la base d'un calendrier établi par année civile. Le quorum est fixé à la moitié plus un du nombre total des membres.

L'ordre du jour de la séance est communiqué 15 jours *a minima* avant la séance.

Par ailleurs, les comptes rendus des séances ne permettent pas d'identifier l'origine des propos individuels, mais reflètent la teneur globale des échanges.

Un ou des recommandations voire un ou des avis pourront être produits, diffusés et rendus accessibles à tous.

**2.2. LE COMITÉ RESTREINT**

Le comité restreint est nommé par le comité de réflexions éthiques et il est composé de 3 à 4 personnes. Les membres sont volontaires.

L'animateur et le secrétaire sont inclus dans ce comité restreint.

Le comité restreint se réunit autant de fois que nécessaire pour mener les travaux préparatoires des séances plénières. Il utilise des outils d'analyse pour mener à bien ses travaux.

Pour tenir compte des contraintes, les échanges par messagerie électronique ou par visioconférences seront possiblement utilisables.

Il est recommandé une participation régulière de tous les membres du comité restreint, pour assurer la pluralité des échanges ainsi que la continuité de fonctionnement.

**2.3. L'ANIMATEUR**

L'animateur peut être toute personne volontaire, choisie par le comité de réflexions éthiques. L'animateur peut être également une personne extérieure à l'association. Il s'engage à se référer à l'ensemble de la démarche éthique.

Il est vigilant à ce que les principes de fonctionnement posés soient observés et que la parole de chacun soit écoutée et respectée. En effet, l'animateur est le modérateur des échanges dont la tâche principale est de soutenir l'expression de chacun pour favoriser l'équilibre des échanges.

Il est destinataire par le secrétariat du comité de réflexions éthiques des saisines.

**2.4. LE SECRÉTAIRE**

Le secrétaire du comité de réflexions éthiques apporte un soutien organisationnel au comité de réflexions éthiques et à l'animateur.

**2.5. LA PROCÉDURE**

Cf. tableaux p. 8 et 9.

<sup>1</sup> La notion de « Famille/proche » est ainsi définie dans les statuts de l'association :

« Seuls peuvent être dans cette catégorie les parents, frères, sœurs, enfants, le conjoint (ou s'il s'agit d'un autre membre de la famille, la personne ayant la charge effective de la personne accueillie) d'une personne accompagnée dans un établissement et/ou service gérés directement par l'association ou dont l'association est actionnaire/associée en part sociale. »



DE LA RÉCEPTION À L'ÉTUDE D'UNE FICHE DE SAISINE		
ÉTAPES	ACTIONS	QUI
Réception d'une fiche de saisine	Enregistrement de la demande	Secrétaire
	Transmission à l'animateur	
	Investigation de la situation avec et auprès de la personne ou des parties prenantes	Animateur Secrétaire
	Anonymisation de la fiche et envoi au comité restreint	
	Transmission d'un accusé de réception à la personne qui a saisi le comité	Secrétaire
	Premier niveau de recherches bibliographiques	Animateur Secrétaire
Étude de la fiche saisine	Présentation synthétique des recherches bibliographiques	Animateur
	Identification des enjeux et les problématiser	Comité restreint
	Recherches bibliographiques et repères juridiques	
	Afin d'analyser la recevabilité des saisines, s'assurer qu'ils ne relèvent pas d'une autre instance ou d'un autre circuit de traitement plus approprié et déjà existant au sein de l'association	
	Formulation de la réponse à apporter à la personne selon 3 possibilités : <ul style="list-style-type: none"> <li>la situation est portée en séance plénière et un avis ou synthèse sera transmis</li> <li>le questionnement relève d'une autre instance qui est indiquée avec les coordonnées de la personne référente de l'instance pour réorientation</li> <li>la solution est purement d'ordre juridique ou organisationnelle la réponse apportée est écrite et une mise en contact vers la compétence de référence est proposée</li> </ul>	
	Envoi de la réponse du comité restreint à la personne	
Préparation de la séance plénière	Validation des situations retenues pour la séance plénière par le comité restreint au regard des fiches de saisines réceptionnées – étudiées	
	Proposer une synthèse des recherches bibliographiques	
	Intégration des thèmes proposés par le comité de réflexions éthiques et définis préalablement	
	Interrogation sur le besoin d'expertise et recherche d'une ressource éventuelle	
	Validation de l'ordre de jour 1 mois avant la date du comité : <ul style="list-style-type: none"> <li>thèmes proposés</li> <li>les éléments bibliographiques/repères juridiques retenus</li> <li>personne(s) externe(s) sollicité(e)</li> </ul>	Animateur
	Envoi de l'ordre du jour	Secrétaire
	Recueil possible d'éléments au sein des services et établissements – dont la parole des personnes – en dehors de toute instance. Recueil de références bibliographiques transmises par les membres du comité	Comité de réflexions éthiques
	Les personnes accompagnées membres du comité sont rencontrées en amont et au décours de la séance plénière. Ces temps permettent d'une part de préparer les personnes à la réunion et d'autre part de reprendre au besoin les discussions, les écrits antérieurs. Ceci permettra d'ajuster et de rendre le plus accessible possible les échanges - les écrits	



DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE À LA PUBLICATION		
ÉTAPES	ACTIONS	QUI
Déroulé de la séance plénière	Validation du compte-rendu de la précédente séance plénière	Comité de réflexions éthiques
	Synthèse des différentes saisines réceptionnées et prise de décision du comité restreint	Animateur
	Rappel par des éléments justifiant le traitement de la thématique retenue (ex : réception d'une ou plusieurs fiche(s) de saisine, survenue d'un événement récent, dysfonctionnement identifié...)	
	Présentation synthétique des hypothèses et approches envisageables au regard des recherches bibliographiques	
	Discussions et débats	Comité de réflexions éthiques
	Dégagement éventuel (mais non obligatoire) d'un consensus pour définir un ou des recommandations voire un ou des avis.	
Formulation collégiale d'une ou des recommandations voire un ou des avis d'ordre général, bien que le questionnement soit issu d'une situation singulière		
La liste des thématiques à traiter est présentée Le comité priorise les thèmes à traiter à la prochaine séance		
Rédaction	Rédaction du compte-rendu de la séance Rédaction de l'avis ou de la recommandation En l'absence de consensus suite à la réflexion du comité, l'écrit intègre également les différents avis retenus, qui pourront être formulés sous forme de thèmes pour les séances suivantes L'ensemble des écrits respecte la confidentialité et le principe d'anonymat	Animateur Secrétaire
	Diffusion du compte rendu aux membres du comité et du l'avis ou recommandation avec la proposition de rectifications ou modifications	Secrétaire
Diffusion Publication	L'avis ou la recommandation transmis dès validation par le comité de réflexions éthiques à la personne à l'origine de la saisine	Secrétaire
	Espaces de communication : <ul style="list-style-type: none"> <li>bureautique Citrix</li> <li>Ageval GED</li> <li>Site associatif</li> <li>Affichage sur chaque site</li> <li>Encart synthétique dans le Trait d'union</li> </ul>	

Article 3.

**MODALITÉS DES SAISINES**

**LA SAISINE**

La saisine du comité de réflexions éthiques de l'association est ouverte à toute personne à condition qu'elle soit :

- Une personne accompagnée par l'association.
- Famille ou proche d'une personne accompagnée.
- Personnels des établissements, des services de l'association et professionnels extérieurs concernés par des personnes accueillies et accompagnées dans les établissements (tels des curateurs, travailleurs sociaux, soignants, clients...).

La fiche de saisine est disponible :

- Dans le livret d'accueil des usagers et des professionnels.
- À l'accueil de chaque établissement en accès libre.
- Sur le site internet associatif en téléchargement.

La fiche de saisine doit obligatoirement être renseignée et ne doit pas être anonyme.

La ou les personnes accompagnées peuvent être aidées par un professionnel ou par leurs proches.

La fiche de saisine est ensuite adressée directement par :

- Courrier avec la mention « confidentiel » inscrite :

Association Kan Ar Mor

Siège social

Secrétariat du comité de réflexions éthiques

7 rue Jean Peuziat – BP 306

29173 Douarnenez cedex

- Par e-mail : comite.ethique@kanarmor.fr

Le secrétariat du comité collecte les fiches et envoie un accusé de réception à la personne qui a transmis la fiche de saisine.

**L'AUTO-SAISINE**

Le comité de réflexions éthiques peut aussi :

- Choisir des thèmes de travail.
- Se saisir de toute question éthique dont il estime qu'il peut contribuer efficacement à la réflexion et l'élaboration d'un avis.

Article 4.

**BILAN ANNUEL**

Un bilan annuel d'activité sera rédigé par l'animateur approuvé par les membres du comité de réflexions éthiques dont :

- Nombre de saisines réceptionnées/an.
- Nombre de réorientation de saisines/an.
- Nombre d'auto-saisines/an.
- Nombre de réunions et séances plénières/an.
- Nombre de saisines traitées en séance plénière/an.
- Nombre d'avis ou de recommandations.

Il sera ensuite présenté au conseil d'administration et fera l'objet d'une présentation synthétique :

- Au sein des réunions des cadres dirigeants.
- Au sein des réunions institutionnelles de chaque établissement.
- Au sein des CVS.

Une enquête de satisfaction sera proposée chaque 3 ans aux personnes accompagnées, aux proches et familles, et aux professionnels.

**Le comité de réflexions éthiques est susceptible de modifier son règlement de fonctionnement.**

**Chaque année une relecture du règlement de fonctionnement permet d'ajuster les modalités de fonctionnement définies et un renouvellement possible du comité restreint.**

Le .....

À .....

**Pour le comité de réflexions éthiques :**



**Pour contacter ou saisir le comité de réflexions éthiques :**

Association Kan Ar Mor

Siège social

Secrétariat du comité de réflexions éthiques

7 rue Jean Peuziat – BP 306

29173 Douarnenez cedex

[comite.ethique@kanarmor.fr](mailto:comite.ethique@kanarmor.fr)

[www.kanarmor.fr](http://www.kanarmor.fr)